

Le Journal de *Sémeries*

Conçu et réalisé par la commission d'information.

L'Édito de Monsieur le Maire



En ce début d'année 2021, le journal municipal fait peau neuve. « Le Journal de Sémeries » vous permet d'être informé(e)s des actualités du territoire et des projets municipaux.

Vous tenir informé(e)s nous est indispensable pour que vous puissiez réagir, participer, relayer et vous engager dans la vie du village. Au regard des évolutions des pratiques de lecture et des complémentarités entre support papier et numérique, la mairie a fait le choix d'une publication plus complète, tous les deux mois.

L'actualité étant depuis un an fortement sujette aux aléas de la crise sanitaire et des protocoles, le renforcement de la communication numérique, qui offre plus de réactivité quant aux changements de dernière minute, a été engagé. Nous souhaitons donc longue vie au « Journal de Sémeries » dans sa nouvelle formule.

Le mois de janvier 2021 s'est ouvert sur fond de campagne de vaccination, une campagne à laquelle la mairie s'associe pleinement. Un centre de vaccination a ouvert le 25 janvier sur Avesnes-sur-Helpe. Nous sommes prêts, ainsi que les équipes médicales, à ce que le rythme de vaccination augmente rapidement ; notre organisation a été calibrée pour y répondre. Au-delà des problématiques actuelles liées à la crise du Covid-19, la mairie, fait avancer les projets qui ont été engagés précédemment et en construit de nouveaux.

Le dossier de ce mois-ci porte sur la réglementation d'urbanisme, vous trouverez à l'intérieur de ce journal toutes les informations concernant des déclarations de travaux intérieurs et extérieurs

Bonne lecture à toutes et tous.
Hervé LASPALAS, le Maire

L'Équipe Municipale

L'Équipe Municipale

Travaux dans la Rue de Brode

Comme vous avez pu le constater depuis quelques semaines, des feux tricolores ont été mis en place dans la Rue de Brode. Des travaux ont eu lieu pour la réfection des trottoirs. De nombreux ruissellements liés aux grosses pluies ont fortement abimé les bas-côtés les rendant dangereux.

C'est sans compter sur l'intervention de l'entreprise (?) qui a remis en état nos trottoirs.



Aménagement du Préau de l'École

Nous vous en parlions dans le numéro précédent, un préau a été aménagé dans la cour de l'École pour permettre aux enfants de continuer à s'amuser durant les récréations. Ce projet a été réalisé par les employés communaux Kévin et Jean-Luc, M. Desquesne, adjoint aux travaux et M. Quilico, adjoint aux fêtes et associations.



Informations - Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Vous avez plus de 16 ans ? Vous devez effectuer votre recensement et votre JDC !

L'inscription se fait par **Internet** sur le site majdc.fr ou directement en **Mairie**.

Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours sera refusée.

Déneigement de nos voiries

Le matin du 8 février, un épisode neigeux a touché le nord de la France. Très tôt, les agents du service technique ont utilisé l'ensemble de nos moyens technique afin de procéder au déneigement de nos voiries communales.

Nous voulions remercier à Philippe, adjoint aux travaux, aux employés communaux Jean-Luc et Kevin pour leurs implications au service de la commune et le travail accompli ce jour-là.



Stop aux incivilités !

Depuis plusieurs semaines, nous avons remarqué que la commune était à nouveau victime d'incivilités. Ces dépôts sauvages dégradent l'image de notre village et de son cadre de vie.

Il est strictement interdit de déposer ses déchets et ses encombrants sur la voie publique sous peine d'être puni par la loi.

Petit rappel : pour un abandon ou dépôt de déchets par un particulier, ceci est passible d'une contravention de 5^{ème} classe ou d'une amende d'un montant de 1.500 €.

Si vous êtes témoin de telles incivilités, vous pouvez communiquer toute information aux services de la mairie.



Les Brèves Communales

Commémoration du 19 Mars 1962

La cérémonie, relative à la Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, s'est déroulée ce matin 19 mars, devant le Monument aux morts, en présence d'Hervé LASPALAS Maire de Sémeries, de Daniel DESCAMPS 1er Adjoint, Philippe DEQUESNES 2ème adjoint, Catherine BEAUSSART Conseillère Municipale, et Gérard BALIGAND notre porte drapeau.



Concours du plus beau Panier de Pâques.

Les enfants de l'école et du jardin d'enfants, avec la complicité d'Ophélie, ont participé au concours du plus beau Panier de Pâques, organisé par Api Restauration. À la clef, des animations au cours d'un repas. Les enfants sont ravis et ont participé activement durant le temps libre du midi et le soir en garderie pour faire le plus beau panier.



Distribution des Œufs de Pâques.

Suite à l'évolution de la pandémie et aux restrictions sanitaires mises en application, la traditionnelle Chasse aux Œufs n'a pas eu lieu en ce lundi 5 avril. L'association SEMERIES EN FETE a décidé de distribuer à chaque enfant les chocolats de Pâques.

Les Brèves Associatives

Vu le contexte de cette année, la cérémonie des vœux ne pouvant avoir lieu, M. le maire et ses adjoints ont remis les récompenses pour le concours des Maisons Fleuries le 24 janvier 2021. Seuls les 3 premiers ont été invités pour éviter l'affluence dans la Salle des Fêtes

Après cette cérémonie, M. le Maire accompagné de M. Quilico ont livré un bouquet de fleurs aux autres récompensés.

Ce concours a été organisé sans inscription, le jury de la commission de fleurissement a sélectionné 10 gagnants :

M. et Mme BOUZERE, M. et Mme PREVOST Christian, M. et Mme THIEBAUX, M. et Mme CARPENTIER, M. et Mme DESORMEAUX Joël, MME BOTTEAU Thérèse , MME ESCARMUR M Claire, M. et Mme THOMAS, M. et Mme DANCOINE Pascal, M. et Mme VANDERSTEENE Pascal



L'association SEMERIES EN FETE a également remis les récompenses pour le concours des illuminations de Noël. Cette année, il y a eu 37 participants : les gagnants sont M. et Me BARRAS Freddy, M. et Mme DESORMEAUX Joël, M. et Mme PREVOST Christian, les autres participants ont tous reçus une boîte de chocolat.

Merci à tous ces participants pour le fleurissement et les illuminations qui embellissent et rendent la vie plus agréable et joyeuse.

Rappel des règles d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.



Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 2 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- création de 2 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ravalement,
- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,

- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,

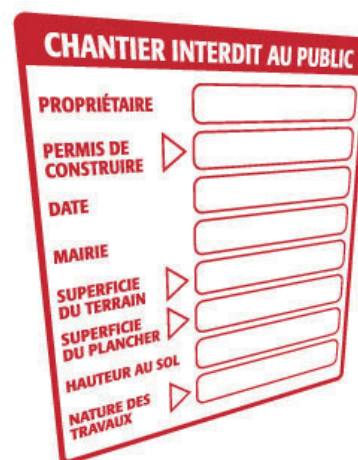
Dans le périmètre de protection de l'église, les travaux suivants sont également soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'Architecte des Bâti-ments de France

- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine,
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine,

Rappel des règles d'urbanisme

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.



Modification du code de l'urbanisme

Le décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes a été publié au journal officiel le 7 décembre 2011. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Celui-ci a principalement pour effet de simplifier les procédures actuelles en relevant le seuil de la déclaration préalable de 20 m² à 40 m² uniquement pour les projets d'extensions des constructions existantes situées dans les zones U des communes couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme.

Toutefois, par exception à la règle précitée, les projets d'extension dont la surface totale (existante + extension) dépasse les 170 m² resteront soumis à permis de construire, et seront soumis au recours obligatoire à architecte.

Dans tous les autres cas, et en dehors des zones U, le champ d'application général du permis de construire et de la déclaration préalable est maintenu. Par conséquent, dès lors qu'un projet de construction excèdera 20 m² de SHOB une demande de permis de construire devra être déposée.

Note d'information sur la modification des formalités de travaux d'extension

Actions et sanctions

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). Parallèlement aux sanctions pénales, le tribunal correctionnel peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant le tribunal civil dans un délai de 5 ans concernant des travaux avec permis de construire et 10 ans en cas de construction édifiée sans permis ou non conformément à un permis de construire.

La serre de jardin est-elle soumise à des réglementations d'urbanisme ?



Bien que considérée comme une annexe, une serre de jardin est une construction, et **la réglementation pour l'installation d'une serre de jardin est identique à celle de toute construction**, au même titre qu'une piscine ou un garage.

Un dossier d'autorisation préalable ou de permis de construire doit donc être déposé dès lors que la serre mesure plus de 5 m². Avec cependant une exception : une construction temporaire, démontable, qui reste en place seulement 3 mois dans l'année (maximum), n'a besoin d'aucune autorisation quelle que soit sa surface.

Deux choses sont prises en compte :

- La surface au sol, qui correspond à la surface close et couverte dont la hauteur sous plafond est prise en compte lorsqu'elle est équivalente à 1,80 m au moins. Elle se calcule à l'intérieur des murs de la construction.
- L'emprise au sol : ce que l'on peut voir du ciel, l'ombre portée de la serre au sol par un soleil au zénith.

Selon surface au sol et emprise au sol, le dossier à déposer est différent :

- La réglementation pour une serre de jardin de moins de 5 m² ne prévoit aucune demande préalable, à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas ce seuil. Attention, l'épaisseur des parois compte donc dans ce calcul !
- La réglementation pour une serre de jardin de 20 m² ou moins inclut une demande d'autorisation préalable.
- La réglementation pour une serre de jardin de 50 m² (de 20 à l'infini) oblige au dépôt d'une demande de permis de construire.

Les choses sont encore un peu plus contraignantes en secteurs protégés au niveau des plus petites surfaces, car toute construction, même d'une surface inférieure à 5 m², doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de travaux.

Sachez cependant que le Plan Local d'Urbanisme, PLU, est consultable en mairie et qu'il est judicieux dans tous les cas de s'y pencher pour connaître les impératifs communaux, qui peuvent être plus ou moins sévères que les obligations nationales. Il vous indiquera également la réglementation en termes de limites de propriété, les matériaux autorisés, etc.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

La demande se réalise via le formulaire Cerfa n° 13703*06, qui doit être communiquée à la mairie soit par courrier recommandé avec AR, soit déposée sur place. Le dossier comprend un plan de situation, un plan de masse, un plan en coupe du terrain, une déclaration pour le calcul des impositions. Après la date de dépôt, la mairie dispose d'1 mois pour vous donner une réponse, elle peut cependant vous notifier d'un délai supplémentaire dans certains cas (secteur protégé notamment). Une absence de réponse est synonyme de validation. La mairie peut également vous accorder la déclaration préalable avec des prescriptions qui devront être respectées au cours des travaux. Lors d'un refus, celui-ci doit être justifié et tous les motifs détaillés. Un recours peut être fait dans les 2 mois.

La déclaration préalable de travaux pour une serre de jardin est valide durant 3 ans, les travaux doivent être commencés à l'expiration de ce délai. Celui-ci peut être prolongé 2 fois 1 année.

La serre de jardin est-elle soumise à des réglementations d'urbanisme ?

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous utiliserez le Cerfa n° 13406*06 pour réaliser la demande de permis de construire pour votre future serre de jardin de plus de 20 m². Le dossier est également déposé à la mairie ou envoyé par courrier recommandé avec AR, vous recevrez un récépissé avec un numéro d'enregistrement à cette occasion. Il doit contenir un plan de situation, un plan de masse, un plan en coupe, une notice descriptive, un plan de la toiture et de la façade, des photographies du terrain, la déclaration pour les impositions et, le cas échéant, des pièces supplémentaires sont à fournir si le terrain est situé dans un lotissement.

Le délai d'instruction est de 2 mois, parfois plus long dans certains cas mais vous en serez avisé par courrier avant la fin du délai normal. Vous recevrez soit une acceptation soit un refus, une absence de réponse étant à considérer comme une acceptation. Le refus peut être contesté en envoyant une lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois après réception de l'avis. Comme la déclaration préalable, la durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans et peut être prolongée de la même manière.

Une taxe d'aménagement pour une serre de jardin ?

La taxe d'aménagement doit être versée à partir du moment où une demande d'autorisation est déposée, qu'il s'agisse d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Elle sert à financer les services des collectivités territoriales qui participent à l'étude des dossiers et est à verser la première année seulement, en une fois excepté si elle est supérieure à 1500€.

La taxe d'aménagement se base sur la surface au sol déclarée lors de la demande d'autorisation, selon une valeur forfaitaire au m² (établie à 753€ en 2019). Vous pourrez simuler le montant de cette taxe d'aménagement pour votre serre de jardin sur le site du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toitures) : DP
Auvant, préau
• < 5m² : aucune formalité
• < 20m² : DP
• > 20m² : PC
Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation
• < 5m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES PARABOLE VELUX
DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m² : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m² : DP
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m² : PC

VERANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5m² : aucune formalité
• < 20m² : DP
• > 20m² : PC

PISCINE
• < 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100m² ouverte : DP
• < 100m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
• > 100 m² et/ou hauteur > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

CREATION FENETRE
DP

FACADE RAVALEMENT
DP

CABANE BOIS OU BETON
• < 5m² : aucune formalité
• < 20m² : DP
• > 20m² : PC

Les imprimés sont téléchargeables sur Service-Public.fr

Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de Construire
<ul style="list-style-type: none"> Travaux créant une surface de plancher de moins de 2 m² Éolienne inférieure à 1,2 mètres de hauteur Changement d'un hangar agricole vers une autre destination agricole sans modification des façades 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m² Serre entre 1,8 m et 4 m de haut, et inférieur à 2 000 m² Posses et fumières non couvertes Silos Changement d'affectation d'un hangar agricole dans modification des façades 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de construction de plus de 20 m² avec ou sans fondations Travaux d'extension des constructions modifiant l'aspect extérieur Serre de plus de 4 m de haut ou de plus de 2 000 m²

Autorisations d'urbanisme pour les ouvrages agricoles

* La loi n° 2018-1024 du 23 août 2018 relative à la lutte contre le changement climatique, dite "Loi Climat", a introduit des dispositions relatives à la construction de serres agricoles. Les serres agricoles de plus de 20 m² ou PC est nécessaire.

Centre d'Initiation Sportive Intercommunal **3 ans**

du 8/03 au 21/06/21
(hors vacances scolaires)

Tous les lundis de 17h à 18h
à Dompierre-sur-Helpe
et Sars-Poteries

Baby CISI

Séances sportives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés

Tarif 15€

PROGRAMME
Eveil sportif
Motricité
Jeux collectifs

Sous réserve des conditions sanitaires

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
(places limitées à 8 enfants)
Service sports et loisirs 3CA
03 27 56 37 53/03 27 56 37 54
mgulhaire@coeur-avesnois.fr
Dossier d'inscription à télécharger sur www.coeur-avesnois.fr



Séances Sportives - Baby CISI

Le Centre d'Initiation Sportive Intercommunal propose désormais des séances de sport en direction des enfants de 3 ans révolu : **Le Baby CISI.**

Le Baby CISI aura lieu tous les lundis du 8 mars au 21 juin.

L'inscription pour participer à cet atelier est obligatoire et le dossier est téléchargeable sur le site : www.coeur-avesnois.fr

Pour davantage d'informations, contactez le service sports et loisirs de la 3CA au 03.27.56.37.53.

CENTRE DE VACCINATION DU CŒUR DE L'AVESNOIS

Notre centre de vaccination vous permet de vous faire vacciner contre la COVID-19.

Par appel auprès du secrétariat, vous pouvez directement réserver vos 2 consultations correspondant aux 2 injections du vaccin.

Veillez respecter les consignes qui seront affichées durant la prise de rendez-vous et notamment le fait que vous ayez le droit de vous faire vacciner.

Le jour de votre rendez-vous, à votre arrivée au centre, vous commencerez par un entretien avec un soignant. Une première injection du vaccin vous sera ensuite administrée.

Afin de ne pas oublier votre second rendez-vous pour votre seconde injection, vous recevrez un rappel par SMS et par email.

Dès à présent le centre de vaccination d'Avesnes-sur-Helpe ouvre aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Le numéro d'appel pour prendre un rendez-vous reste le 03.27.70.73.21.



Le Parc de l’Avesnois recherche des agriculteurs ou propriétaires fonciers, qui ont des projets de plantations sur terrains agricoles



Le bocage est reconnu pour ses paysages et son rôle en faveur de l’environnement. Grâce à son réseau de haies et d’arbres, il rend aussi de nombreux services aux agriculteurs. **Les Haies sont des milieux riches en espèces végétales et offrent une importante variété de lieux de refuges, d’habitats et de nourissages pour une faune sauvage.** Elles peuvent aussi servir **d’abris naturels pour le troupeau, protéger les parcelles des intempéries** et constituent une **énergie renouvelable** pouvant être valorisée sur la ferme. De plus, les haies représentent une véritable **ressource fourragère** appréciée par les bovins durant toute la saison de pâturage et plus particulièrement en période de sécheresse.

Vous êtes agriculteur ou propriétaire foncier et souhaitez planter des haies et/ou des arbres sur vos parcelles, le Parc naturel régional de l’Avesnois peut vous accompagner !

Le Parc de l’Avesnois vous propose :

- **Un accompagnement technique** : pour le choix des essences, les préconisations techniques relatives à la plantation et la localisation des plantations ce qui conditionne la reprise et le bon développement des végétaux. Le Parc vous propose une visite sur le terrain pour vous donner des préconisations.

- **La recherche de financement** : des fonds privés ou publics peuvent être mobilisés pour financer les plantations sur terrain agricole. Le Parc vous accompagne pour réaliser les démarches administratives.

*Exemple de financement : Le « **Fonds pour l’Arbre** » dans le cadre du programme « **Plantons en France** » permet de financer l’achat des arbustes et des protections lapins. Grâce à ce dispositif, vous pouvez concrétiser votre projet de plantation dès la première année.*

- **La mise en œuvre du projet** : Le Parc travaille en partenariat avec des écoles, des associations et des centres de formation dans le but **d’organiser des chantiers de plantation**. Un chantier de plantation est proposé lorsque la plantation concerne plus de 300 mètres de haies ou plus de 50 arbres sous réserve de la disponibilité des écoles.

Puis-je planter de l’aubépine ?

Il est possible de faire une demande de dérogation auprès des services de l’État. **Le Parc se charge de réaliser toutes les démarches administratives pour l’exploitant.** Le dossier doit être déposé 4 mois avant la plantation.

Habitants de l’Avesnois, vous souhaitez planter des arbres, des arbustes et des légumes caractéristiques de l’Avesnois, l’opération **Plantons le décor vous permet de passer des commandes !**
Commandes en ligne sur le site www.plantonsledecor.fr

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez le Parc naturel régional de l’Avesnois
Monsieur MARACHE 03 27 77 52 63 stephane.marache@parc-naturel-avesnois.com
Monsieur TRANNOY 03 27 84 65 91 jeremy.trannoy@parc-naturel-avesnois.com



Mes remboursements simplifiés : en 3 clics, mon transport personnel remboursé en moins d'une semaine.

Vous avez utilisé votre véhicule personnel ou les transports en commun pour vous rendre chez un spécialiste ou pour être hospitalisé ? Demandez le remboursement de vos frais de transport directement en ligne. Pour vous simplifier la vie, l'Assurance Maladie a mis en place le téléservice Mes Remboursements Simplifiés.

Rendez-vous sur le site internet <https://mrs.beta.gouv.fr>, et déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics via votre smartphone, tablette ou ordinateur :

1. **Renseignez votre trajet** : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement.
2. **Joignez vos justificatifs** : photographiez ou scannez votre prescription médicale de transport et vos justificatifs : tickets de parking, de bus, de péage...
3. **Validez votre demande en ligne** : vérifiez vos informations et envoyez votre demande de remboursement.
Vous recevrez une confirmation de traitement.

Utiliser Mes Remboursements simplifiés est :

- **Simple**, cette démarche sécurisée se fait en ligne.
- **Rapide**, le remboursement est effectué en moins d'une semaine.
- **Économique**, vous n'avez pas de franchise médicale à payer.

MRS Mes Remboursements Simplifiés

N'attendez plus, utilisez votre voiture !

Votre médecin vous prescrit un véhicule sanitaire ou un taxi. Si votre état de santé le permet, vous pouvez utiliser à la place votre véhicule personnel.

En 3 clics, vos frais de transport remboursés en moins d'une semaine. rendez-vous sur : mrs.beta.gouv.fr

Assurance Maladie | beta.gouv.fr



Cancer colorectal : c'est le moment de se faire dépister !

Le cancer colorectal est la 2^e cause de décès par cancer en France. Pourtant, quand il est dépisté tôt, il peut être guéri dans 9 cas sur 10.

L'Institut national du cancer (INCa) organise chaque année un programme de dépistage. Il est destiné aux hommes et aux femmes de 50 ans à 74 ans.

Vous êtes invité par courrier, tous les 2 ans, à retirer le kit de dépistage chez votre médecin traitant à l'occasion d'une consultation.

Le test est :

- 1. Simple.** Rapide et indolore, il est à faire chez vous. Il permet de prélever de manière très hygiénique un échantillon de vos selles grâce à une tige à replacer dans un tube hermétique.
- 2. Performant.** Il permet une meilleure détection des cancers et des lésions précancéreuses (polypes, adénomes).
- 3. Fiable.** La lecture automatisée de ce test garantit une meilleure fiabilité.
- 4. Toujours gratuit.** Vous n'avez pas de frais à avancer. Votre médecin traitant détermine si ce test est approprié. Si c'est le cas, il vous remet un

kit et vous explique comment l'utiliser. L'analyse du test est automatiquement prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Se faire dépister à temps peut vous sauver la vie. Participez au dépistage !

**LE DÉPISTAGE
DU CANCER
COLORECTAL, À
PARTIR DE 50 ANS,
UN TEST TOUS LES
2 ANS**

Ce cancer est le 2^e cancer le plus meurtrier en France. Il est le 2^e cancer le plus fréquent chez la femme et le 3^e cancer le plus fréquent chez l'homme. Pourtant, détecté tôt, il se guérit dans 9 cas sur 10. Parlez-en avec votre médecin. Informez-vous sur e-cancer.fr

INCa - Institut National du Cancer

Logo of Sécurité Sociale Indépendants

Logo of Assurance Maladie

Logo of Institut National du Cancer

Infos pratiques

SERVICES MÉDICAUX DE GARDE

Médecins:

En cas d'urgence, la semaine de 20h à minuit, le samedi de 12h à minuit et le dimanche de 8h à minuit vous devez composer le (03.20.33.20.33), un médecin régulateur vous répondra.

Après minuit, ce numéro bascule vers le 15 (SAMU), Pharmacies (lieu, modalités d'accès, horaires...). Il faut contacter le service de garde qui vous informe par téléphone: 0 825 74 20 30 (coût de l'appel: 0,15 € la minute) - par internet: www.servigardes.fr



ARRIVÉES ET DÉPARTS

Si vous arrivez ou si vous quittez la commune de Sémeries, vous êtes priés dans votre intérêt de bien vouloir signaler ce changement important à l'accueil de la mairie.

BUS FRANCE SERVICES

Le bus France services qui dessert la Sambre-Avesnois sera à votre disposition sur la place de du Général de Gaulle à SAINS DU NORD

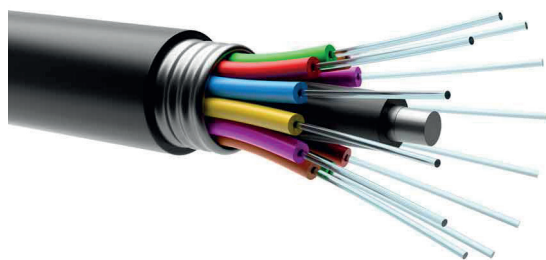
- le mercredi 05 Mai
- le mercredi 02 Juin de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h00.

Il est fortement conseillé de prendre contact par téléphone pour fixer un rendez-vous au 03.59.73.18.20 ou par courriel: lavesnois.franceservices@lenord.fr



ARRIVÉE DE LA FIBRE OPTIQUE

La desserte internet de notre commune n'est pas satisfaisante...Voici une affirmation qui appartient désormais au passé ! Le déploiement de la fibre optique dans notre secteur est achevé et la commercialisation des services va s'engager dès à présent ! Prenez connaissance des fournisseurs d'accès internet sur le site de Cap Fibre : www.capfibre.fr et contactez-les pour connaître les offres proposées et leur date de disponibilité sur le réseau public.



ÉLAGAGE DES HAIES

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public. (Extrait du Code Civil).

Infos pratiques

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Du 21 Juin au 2 Juillet 2021, l'État met en place la 3ème édition du Service National Universel (SNU). Pendant 2 semaines, des jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans vont participer à un séjour de cohésion, puis pendant 2 autres semaines, ils s'engageront dans une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme. Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) «Réussir en Sambre-Avesnois» est identifié pour relayer l'information auprès du public et des familles de l'arrondissement. Les modalités d'inscription sont les suivantes: • Les jeunes âgés entre 15 et 17 ans (nés entre le 31 Juillet 2003 et le 1er Juin 2007) peuvent s'inscrire directement en cliquant sur le lien: <https://inscription.snu.gouv.fr/inscription>

Attention, une adresse mail valide sera requise lors de l'inscription en ligne. • Pour les jeunes scolarisés, ce sont les établissements scolaires qui accompagneront les jeunes dans leur inscription. • Pour les jeunes non scolarisés ou en décrochage scolaire, Madame Demeure, Informatrice Jeunesse au niveau du GIP, répondra aux questions et pourra accompagner le public dans les inscriptions. Vous pouvez la joindre au 03.66.32.32.00 ou par courriel ademeure@gipreussir.fr

L'ARMÉE RECRUTE

Vous êtes jeunes, hommes ou femmes, et désirez obtenir des renseignements et/ou vouloir avoir un premier contact avec les Armées dans le cadre d'une recherche d'emploi au service de la France. Afin de vous aider dans vos recherches et de programmer d'éventuels rendez-vous d'information, chaque Armée possède un site internet particulièrement dédié; sengager.fr pour l'Armée de terre, etremarin.fr pour la Marine nationale et deveniraviateur.fr pour l'Armée de l'air et de l'espace. Il existe trois centres de recrutement dans le Nord pour l'Armée de terre, Lille, Dunkerque et Valenciennes. Les jeunes sont donc libres de prendre contact avec le centre le plus accessible. En revanche, l'Armée de l'air et de l'espace et la Marine nationale n'ont qu'un seul centre à Lille. Centre de recrutement (CIRFA) 20 rue du Réduit 59800 LILLE 03 59 00 42 42

MOBILITÉ ET GARAGE SOLIDAIRE

Le Garage Solidaire Sambre Avesnois (G2SA) peut aider les personnes bénéficiant des minima sociaux ou percevant de faibles revenus à se déplacer pour accéder à un emploi, suivre une formation ou profiter de soins médicaux.

Deux options vous sont proposées: • entretien et réparation de véhicules (cotisation annuelle 10 €; main d'œuvre 20 €/heure), • location de véhicules (pour une journée, vélo électrique 1€, scooter 2 €, voiture sans permis 3 € et voiture 4 €).

G2SA 27 rue Bleue - 59610 FOURMIES Contacts 03.27.66.01.21 G2sa.fourmies@associationsynergie.fr contact@associationsynergie.fr

**JE PROTÈGE
MON PAYS
JE PROGRESSE
DANS MA VIE.**

KARL
OPÉRATION SENTINELLE / FRANCE

L'ARMÉE DE TERRE
**RECRUTE
ET FORME**
15 000 POSTES

ARMÉE DE TERRE

SENGAGER.FR
VOTRE VOLONTÉ, NOTRE FIERTÉ.

Renseignements utiles

Mairie de Sémeries

2, rue de Flaumont

59440 SEMERIES

Tel : 03.27.59.05.64

Fax : 03.27.59.08.63

Mail : mairiesemeris@wanadoo.fr

Facebook : Mairie de Sémeries

Ouverture de la Mairie : (Nouveaux horaires)

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h00 13h30 - 16h30

Mercredi : 8h30 - 12h30

Jeudi : 8h30 - 12h00 13h30 - 19h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 13h30 - 16h15

Permanence de Monsieur le Maire :

Les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois

En cas d'urgence :

M. le Maire Hervé Laspalas

06.32.36.10.52

Les adjoints :

M. Daniel Descamps : 06.81.61.77.95

M. Philippe Dequesne : 07.82.63.60.94

M. Philippe Falempin : 06.82.95.46.75

M. Antoine Quilico : 06.60.22.96.37

Déchetterie d'Avesnelles

Les horaires d'ouverture :

Lundi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h30

Mardi : 14h00 à 18h30

Mercredi : 14h00 à 18h30

Jeudi : 14h00 à 18h30

Vendredi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h30

Samedi de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 18h00

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Il est toujours possible de vous inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux prochaines élections.

Deux manières sont possibles : en Mairie ou sur le site du Service Public avant le 7 mai.

Etat-Civil :

Décès

M. HANNECART Jean, le 14 mars 2021

M. BOUTTÉE Guy, le 1 avril 2021

Naissances

COPIN Eliot, le 27 janvier 2021

DEQUESNE Ambre, le 11 février 2021

NOYON Paulin, le 24 mars 2021

